

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/216 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CESSION D'UNE EMPRISE DE 535 M² ISSUE DE LA PARCELLE BL 226 (ANCIENNE BL 141) SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BASTIA AU PROFIT DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-CORSE

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2012

L'An deux mille douze et le neuf novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à M. TATTI François
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme RUGGERI Nathalie
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. SANTINI Ange à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SUZZONI Etienne à Mme GRIMALDI Stéphanie
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme NIELLINI Annonciade

ETAIENT ABSENTS : Mme et M.

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU** l'extrait du document d'arpentage du 2 août 2011,
- VU** la délibération du Conseil Général de la Haute-Corse du 11 juillet 2012,
- VU** le courrier du Président du Conseil Général de la Haute-Corse en date du 23 août 2012,
- VU** l'extrait de plan du Conseil Général de la Haute-Corse,
- VU** l'estimation de France Domaine du 7 septembre 2011,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la cession d'une emprise de 535 m² issue de la parcelle BL 226 située sur le territoire de la commune de Bastia au profit du Conseil Général de la Haute-Corse au prix de l'Euro symbolique.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte de cession correspondant.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 9 novembre 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

**CESSION D'UNE EMPRISE DE 535 M² ISSUE DE LA PARCELLE BL 226
(ANCIENNE BL 141) SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE BASTIA AU PROFIT DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-CORSE**

Par courrier en date du 23 août 2012 le Président du Conseil Général de la Haute-Corse a sollicité auprès du Président du Conseil Exécutif de Corse une emprise de 535 m² sur la parcelle BL 226 (ancienne BL 141) afin de réaliser l'aménagement de la route départementale 464.

La parcelle BL 141 d'une superficie totale de 8 170 m² acquise dans le cadre de la voie nouvelle Bastia-Furiani a été divisée en 4 parcelles après à la vente réalisée décidée par l'Assemblée de Corse par délibération du 23 mars 2012 au profit de la Société «Bastia Aménagement» de la BL 227 (779 m²) BL 228 (62 m²) BL 229 (47 m²). Le surplus cadastré BL 226 (7 345 m²) reste propriété de la Collectivité Territoriale de Corse.

En effet, la Société «Bastia Aménagement» en qualité d'aménageur de la Zone d'Activité Economique d'Erbajolo sur laquelle transite une partie de la voie nouvelle, avait sollicité les délaissés issus du surplus non utilisé pour l'aménagement de cette voie nouvelle faisant partie du domaine privé de la Collectivité Territoriale de Corse.

Le Conseil Général de Haute-Corse souhaite aménager la route départementale 464 qui longe la parcelle BL 226.

L'emprise sollicitée sera affectée à l'élargissement de la voirie départementale. La cession sera à titre dérogatoire consentie pour l'Euro symbolique. Le document d'arpentage sera à la charge du Conseil Général de la Haute-Corse.

France Domaine a évalué le 7 septembre 2011 les parcelles cédées à 24 € le m², soit 12 840 € pour la parcelle BL 226 (535 m²). Cette valeur sera prise en compte pour le calcul du salaire du Conservateur des Hypothèques de Bastia.

CONCLUSIONS

En conséquence, je vous propose :

1. **D'APPROUVER** la cession d'une emprise de 535 m² issue de la parcelle BL 226 située sur le territoire de la commune de Bastia au profit du Conseil Général de la Haute-Corse au prix de l'Euro symbolique,
2. **DE M'AUTORISER** à signer l'acte de cession correspondant,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

DOCUMENTS